

## **Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine**

### **Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine**

Le patrimoine des coeurs du parc national, qu'il soit naturel, culturel ou paysager, implique des actions de gestion directe, voire de réhabilitation pour permettre leur préservation et leur mise en valeur.

#### **• Mesure 1.2.4.1. : Réintroduire le lamantin dans la baie du Grand Cul-de-Sac marin**

Le lamantin des Antilles (*Trichechus manatus manatus*), mammifère aquatique herbivore classé « en danger » d'extinction sur la Liste Rouge de l'UICN, a disparu au début du XXème des eaux de Guadeloupe, victime d'une chasse intensive. Il fait aujourd'hui l'objet d'un projet ambitieux porté par l'établissement public du parc national et impliquant un partenariat étroit avec les acteurs du territoire : celui de sa réintroduction dans la baie du Grand Cul-de-Sac marin.

Bien que le lamantin soit encore présent dans 20 États de la Grande Région Caraïbe, 14 de ces 20 populations s'élèvent à moins de 100 individus. Ces populations sont souvent distribuées de façon discontinue et les petits groupes qui les constituent n'ont entre eux que peu ou pas d'échanges, cette fragmentation constituant un facteur défavorable à la conservation de l'espèce. En outre, les populations sont menacées par le braconnage, les pollutions, les captures accidentelles, les collisions avec les bateaux, ainsi que d'autres facteurs. Aussi, dans la majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce, une disparition est probable à brève échéance. L'espèce n'est présente dans aucune île des Petites Antilles, créant un vide entre les populations des Grandes Antilles au nord et celles de Trinidad et Tobago et du plateau des Guyanes au sud.

Le projet de réintroduction du lamantin poursuit donc 3 objectifs :

- L'amélioration du statut de conservation de l'espèce en rétablissant un noyau de population en Guadeloupe. À plus long terme, le projet pourrait contribuer à rétablir les conditions d'une recolonisation progressive de l'espèce dans les Petites Antilles, afin de reconstituer un flux entre des populations aujourd'hui déconnectées ;
- L'expérimentation : première réintroduction d'un mammifère marin à l'échelle mondiale, le projet fournira un modèle pour d'autres populations de lamantins dans la Caraïbe et ailleurs dans le monde, en particulier pour le dugongs ;
- La reconquête d'un élément fort du patrimoine naturel guadeloupéen, animal emblématique qui perdure dans la culture et l'imaginaire au travers de « Manman D'lo », personnage mythique des contes créoles.

Le projet de réintroduction du lamantin en Guadeloupe est un projet collectif d'envergure devant s'échelonner en deux temps :

- une phase préparatoire, estimée à 4 ans, qui comprend les études de faisabilité du projet, l'indispensable travail de concertation à mener auprès des populations riveraines de la baie, des acteurs socioprofessionnels et des collectivités, et la mise en place des partenariats avec

## **Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine**

les pays potentiellement donateurs. Cette phase est déjà engagée.

- une phase de réalisation et de suivi, sur 5 ans, avec le prélèvement d'individus dans les pays identifiés comme donateurs et leur relâcher durant plusieurs années dans la Baie du Grand Cul-de-Sac marin. Avant leur relâcher définitif, les animaux passeront temporairement par des enclos de pré-relâcher installés dans le milieu naturel pour assurer le suivi sanitaire et leur adaptation à leur nouvel environnement. Le suivi du déplacement de chaque animal par balise satellite et radio permettra de s'assurer de leur bonne santé et de leur comportement dans le milieu. Un centre d'accueil et d'information est envisagé pour valoriser le projet et sensibiliser la population locale et les visiteurs sur la protection des lamantins.

Ces deux phases seront accompagnées d'actions d'information, de sensibilisation et de communication, essentielles à l'acceptation et à la diffusion du projet à l'échelle locale, nationale et internationale.

### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national ;
- Professionnels et usagers de la baie du Grand Cul-de-Sac marin : pêcheurs, plaisanciers... ;
- Services de l'État en charge de l'environnement, de la mer, des questions sanitaires (vétérinaires) et des relations internationales ;
- Collectivités, et notamment des communes de la baie du Grand Cul-de-Sac marin.

#### **• Mesure 1.2.4.2. : Réhabiliter les sites dégradés des coeurs**

Les coeurs permettent le ressourcement de la population guadeloupéenne : il est donc important de supprimer les pollutions visuelles du paysage. C'est ainsi que les équipements obsolètes devront être supprimés. Dans le même ordre d'idées, des actions de réhabilitation des sites dégradés (par des ordures, déchets ou tout autre matériau) seront réalisées. Les anciens campements de chasse seront notamment visés par ces opérations.

### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national ;
- Communes, qui pourront s'associer aux opérations réalisées sur leur territoire ;
- Associations et bénévoles, invités à participer à certaines de ces opérations en fonction de leur localisation.

#### **• Mesure 1.2.4.3. : Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine culturel des coeurs**

Certains éléments constitutifs du patrimoine culturel des coeurs peuvent être l'objet de dégradations liées à la fréquentation des lieux ou, tout simplement, aux conditions naturelles extrêmes. Ainsi en est-il, par exemple, des Bains jaunes, du chemin pavé du Pas du Roy au pied de la Soufrière, de l'habitation de la Grivelière ou encore du four à chaux sur l'îlet Fajou.

## Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

Les éléments patrimoniaux doivent être préservés dans leur authenticité et leur intégration au paysage. Une attention particulière sera donc apportée à leur préservation lors de la réalisation de travaux, et des opérations de réhabilitation seront réalisées. Il s'agira également de mettre en valeur des espaces naturels ou lieux-dits historiques, ayant une dimension culturelle et patrimoniale, imprimés ou non dans la mémoire collective.

**Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national ;
- Collectivités territoriales ;
- Services de l'État en charge du patrimoine culturel ;
- Partenaires financiers de l'établissement (Région, Département notamment) ;
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe ;
- Propriétaires fonciers publics ou privés (Région, Département notamment).

### • **Mesure 1.2.4.4. : Réguler les espèces exotiques envahissantes**

L'ouverture de la route de la Traversée dans les années 60 a non seulement facilité la dispersion d'espèces exotiques telles que la fourmi manioc ou la cigale de Guyane, mais a aussi été l'occasion d'introduire en coeur de parc des espèces végétales exotiques telles que le pin des Caraïbes et le bambou. L'éradication de ces deux espèces végétales est à entreprendre pour repousser tout risque d'envahissement à venir et restaurer une ambiance paysagère authentique. Tout traitement chimique pour le contrôle ou la destruction de la végétation en coeur de parc est néanmoins à proscrire. En ce qui concerne les espèces animales, l'iguane vert est qualifié d'espèce exotique envahissante par l'IUCN : les autorités compétentes doivent donc modifier son statut et proposer un plan de gestion. Par ailleurs, la totalité des îlets de coeur de parc a été infestée par le rat dont l'impact sur les biocénoses est très négatif. L'élimination (ou au moins la régulation) du rat sur les îlets coeur de parc est donc à envisager. Sur l'îlet Kahouanne, l'introduction de cabris par l'homme a profondément modifié la végétation et provoqué des érosions fortes des sols très fragiles : leur retrait doit donc être envisagé dans un avenir proche. Enfin, l'arrivée récente du poisson-lion accidentellement introduit en Floride et qui se répand dans la Caraïbe amènera l'établissement public du parc national à en contrôler la prolifération par des interventions programmées dans les espaces classés en coeur, dans le cadre plus large des actions menées sur cette espèce sur l'ensemble des espaces marins de la Guadeloupe (voir mesure 6132).

Ces actions seront conduites en cohérence avec, dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, le plan national de lutte contre les espèces exotiques envahissantes décliné en Guadeloupe dans la stratégie de suivi et de prévention issue du diagnostic sur l'invasion biologique aux Antilles françaises.

**Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Établissement public du parc national ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Services de l'État en charge du patrimoine naturel ;
- Office national des forêts.

# Objectif 1.2.4 : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

Page 15 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3808

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 15:37